

Alain FERAL  
75 rue de la Médoquine  
33400 Talence

Talence le 12 octobre 2024

**Note pour Monsieur le Président  
de l'Association de Défense de la Pointe du Cap Ferret**

-----

**Objet** : Révision du PPRL de la commune de Lège Cap Ferret - CoCoAs du 4 octobre 2024  
Thèmes soulignés par l'ADPCF suite à la réunion du CoCoAs du 4 juillet 2023 et restés sans réponse de la part de la DTTM.

Au cours de la réunion du CoCoAs du 4 octobre 2024, la DTTM n'a apporté aucune information sur la suite donnée aux thèmes soulignés par l'ADPCF suite à la réunion du CoCoAs du 4 juillet 2023 à savoir :

- la détermination de l'axe hydraulique du chenal du Ferret,
- les ouvrages de protection des parcs à huîtres au Mimbeau,
- la formation d'une brèche dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan.

**1 - Détermination de l'axe hydraulique du chenal du Ferret**

Le déplacement vers l'ouest du chenal du Ferret constitue l'aléa pour la détermination à l'horizon de 100 ans de la localisation du trait de côte entre la pointe du Cap Ferret et Bélisaire.

Afin d'estimer la translation du chenal vers l'ouest, CREOCEAN retient comme indicateur la variation de la position de l'axe hydraulique du chenal pour la période comprise entre 1865 et 2016.

Selon CREOCEAN, l'axe hydraulique du chenal correspond à la médiane de la capacité de débit « illustré par une verticale » de part et d'autre de laquelle s'écoule 50 % du débit total.

D'après cette définition, la détermination de l'axe hydraulique du chenal exige la connaissance de la répartition transversale des débits au niveau des différentes sections correspondant aux profils considérés par CREOCEAN.

Or cette répartition transversale des débits est inconnue sauf à la rigueur pour des situations récentes objet d'éventuelles modélisations numériques.

Ainsi la détermination de l'aléa pour évaluer la localisation du rivage à l'horizon de 100 ans se fonderait donc sur un indicateur dont l'exploitation est impossible.

Dès lors la question suivante est de nouveau posée :

Comment la position de l'axe hydraulique est-elle déterminée à une section donnée pour laquelle la répartition latérale des débits est inconnue ?

A défaut de réponse, la cartographie du trait de côte à 100 ans entre la pointe du Cap Ferret et Bélisaire appellerait de sérieuses réserves.

## **2 – Ouvrages de protection des parcs ostréicoles du Mimbeau**

Pour le secteur 44ha, CREOCEAN propose le scénario suivant pour la prise en compte partielle des ouvrages :

- 0 - 20 ans : ouvrages fonctionnels,
- 20 - 30 ans : dégradation des ouvrages,
- 30 - 100 ans : ruine des ouvrages, libre évolution du trait de côte.

Or pour le secteur Mimbeau - Nord, CREOCEAN suppose être pérennes, à l'horizon de 100 ans, les protections implantées sur le talus sous-marin au droit des parcs à huîtres. Un tel scénario n'est pas réaliste en raison même d'un dimensionnement « rudimentaire » des protections ostréicoles présentant une vulnérabilité bien plus élevée que les défenses « Hortense- Bartherotte ».

De plus ces dernières défenses contribuant à un calibrage des écoulements du chenal du Ferret jusque dans le secteur du Mimbeau, leur effacement entrainerait la ruine rapide des ouvrages protégeant les parcs à huîtres par suite d'une pression hydraulique accrue sur l'assise de la flèche du Mimbeau.

La question reste posée sur le scénario adopté par la DDTM concernant le comportement des protections sous-marines des parcs ostréicoles du Mimbeau.

## **3 – Formation d'une brèche dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan**

Au cours de la réunion du CoCoAs du 22 novembre 2022 et dans le rapport de phase 1, CREOCEAN a présenté comme aléa envisageable la formation d'une brèche dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan.

Ce scénario, non évoqué à la réunion du CoCoAs du 4 juillet 2023, paraissait donc abandonné par CREOCEAN et la DDTM 33 ; décision non fondée sur la présentation d'une argumentation scientifique et technique.

Cette situation a conduit le président de l'ADPCF à adresser le 13 octobre 2023 un mail au directeur de la DDTM afin de porter à son attention qu'à l'horizon de 100 ans, suite à la ruine des ouvrages (« Bartherotte » - « Hortense » - « Mimbeau ») toute la partie de la flèche du Cap Ferret localisée dans l'axe du chenal du Teychan doit disparaître .

A la même date, en réponse, le directeur de la DDTM demande au président de l'ADPCF de lui adresser un courrier sollicitant une nouvelle expertise sur le secteur du Mimbeau. Le président de l'ADPCF transmet donc le 16 novembre 2023 un mail au directeur de la DDTM dans lequel il demande l'exécution d'une expertise approfondie de l'aléa : « ouverture d'une brèche dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan ».

A ce mail est jointe une note établie par mes soins le 6 novembre 2023, note apportant des justificatifs pour la réalisation de la dite expertise et une contribution pour son exécution par l'exposé des critères permettant :

- d'une part d'estimer probable la formation - à terme - d'une ouverture dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan,
- d'autre part d'évaluer les facteurs s'opposant à l'occurrence de ce scénario.

Aucune information n'ayant été donnée sur ce thème au cours de la réunion du CoCoAs du 4 octobre 2024, des éléments de réponse de la part de la DDTM sont souhaitables dans les meilleurs délais.

### **Conclusion**

Au regard de la démarche placée sous le sceau de la concertation pour la révision du PPRL, il incombe à la DDTM d'apporter, aussitôt que possible, une réponse sur la suite qu'elle a réservé :

- à la critique sur la détermination de l'axe hydraulique du chenal du Ferret,
- aux observations sur les ouvrages de protection des parcs à huîtres au Mimbeau,
- à la demande de réalisation d'une expertise approfondie de l'aléa : « formation d'une brèche dans la flèche du Cap Ferret dans l'axe du chenal du Teychan » (demande formulée suite à une sollicitation du directeur de la DDTM).

A. FERAL